



## titre executoire non remis en main propre

Par **nefertiti28**, le **12/11/2012 à 15:43**

Bonjour,

la secretaire de l'office d'huissier me dit que je n'ai plus aucun recours les délais de contestation etant dépassé et d'autant plus car un titre executoire m'a été remis en main propre.

Or s'il est vrai qu'à plusieurs reprises j'ai trouvé des papiers d'huissier ou des avis de passage, je n'ai depuis 2008 (date de début des procédures) jamais vu d'huissier en personne et pour cause, je fais des déplacements professionnels et je ne rentre chez qu'1 ou 2 fois par an.

je l'ai indiqué à la secretaire qui m'a assurée que la mention remis en personne était pourtant indiqué sur l'acte.

Je lui ai assuré que non, ce à quoi elle a répondu que ça serait ma parole contre celle de l'huissier, qui est, lui, assermenté!

Ne doit-on pas produire une signature quand un tel acte vous est remis en main propre pour prouver les faits?

S'il s'avère que ce titre executoire ne m'a pas été remis en main propre qu'est ce que cela peut changé à la procédure?